

Arrondissement de Senlis

Canton de Pont Sainte Maxence

## ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (EMMENAGEMENT)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de *Monsieur ROHART* et de *Mme SAUVAGE* en date du *07 mars 2024*, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au *11 chemin de Bacouel 60410 ROBERVAL*;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette emménagement ;

## ARRETE

**Article 1**er: Du samedi 09 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024, *Monsieur ROHART* et de *Mme SAUVAGE* est autorisé à procéder à leur emménagement au 11 chemin de Bacouel 60410 ROBERVAL.

Article 2 : Cette emménagement nécessitent les dispositions suivantes : Le stationnement sera interdit à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3**: La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité *Monsieur ROHART* et de *Mme SAUVAGE* 

**Article 4**: *Monsieur ROHART* et de *Mme SAUVAGE* occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

**Article 6 :** Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à RHUIS, le 07 mars 2023

Notifié à l'agent le :

Fait à Rhuis, le 07 mars 2024

Le Maire Jean-François GOYARD

Pour le Maire l'Adjoint délégué

Marie TRerese PARASKEVA: